



Règlement Asturforesta 2025

Art. 0. ORGANISATEURS - Agence de développement local. Mairie de Tineo. Zone industrielle de La Curiscada. 33877 Tineo - Asturies - Espagne.

Art. 1. JOURNÉE ET DURÉE : ASTURFORESTA se tiendra à Monte Armayán, Tineo, les 19, 20 et 21 juin 2025. En cas de force majeure, les jours et le lieu pourront être modifiés sans aucun droit à compensation. La Foire sera ouverte au public de 10h00 à 20h00, sauf le samedi 21, où elle fermera à 18h00. La circulation des véhicules est interdite pendant ces heures.

Art. 2 - RÉPARTITION DE L'ESPACE : La Foire dispose de trois espaces d'exposition différents :

A.- Zone extérieure - Il s'agit de parcelles en plein air avec une façade variable à partir de 5 mètres.

B.- Zone intérieure : Tentes de 3x3 m ou 5x5 m, avec les variations possibles détaillées dans le tableau.

C.- Tente biomasse - Il s'agit de stands de 3x3 m à l'intérieur d'une tente indépendante avec un comptoir.

D.- Zone de démonstration : La Foire disposera de deux zones de démonstration des machines et des éléments exposés :

. Démonstrations sur la parcelle elle-même. Les conditions de cette zone seront variées afin de permettre la réalisation de tous les types de travaux forestiers. Les exposants qui souhaitent faire des démonstrations de leurs machines doivent l'indiquer sur le formulaire d'inscription, en précisant le type de machines utilisées et les conditions de cette démonstration.

. Démonstrations sur la parcelle prévue à cet effet. Les conditions de cette zone seront variées afin de permettre la réalisation de tous les types de travaux forestiers. Les exposants qui souhaitent faire des démonstrations de leurs machines doivent l'indiquer sur le formulaire d'inscription, en précisant le type de machines utilisées et les conditions de cette démonstration.

3.1.- TABLEAUX DES PRIX

Règlement Asturforesta 2025

DIMENSIONS (M)	SURFACE (M2)	PRIX (HT)
Emplacements extérieurs d'exposition	50 m.	368,95 €
	100 m.	491,98 €
	150 m.	609,76 €
	200 m.	860,97 €
	250 m.	983,96 €
	300 m.	1.229,95 €
	350 m.	1.352,95 €
	400 m	1.475,94 €
	+400 m.	m ² 3,47 €
Jaima sans plate-forme et connexion électrique	Jaima 9 m. (3X3)	461,23 €
	Jaima 25 m. (5x5)	614,98 €
Jaima, plateforme, stand intérieur et connexion électrique	Jaima 9 m. (3X3)	885,00 €
	Jaima 25 m (5x5)	1.045,43 €
Jaima, plateforme, stand intérieur et connexion électrique	Jaima 25 m (5x5) avec stand 16 m (4x4)	1.353,00 €
TENTE BIOMASSE - Stand 3x3 dans tente intérieure, avec éclairage, tapis et comptoir	Stand 3x3	422,33 €
Bar / Restaurant Emplacement	350 m (35x10)	1.352,95 €
Branchement électrique pour les emplacements extérieurs 3 jours	220 V	159,91 €
	380 V	233,63 €
Prix du billet	1 jour	10,91 €
	Étudiants	5,45 €
	Groupes (min. 15 personnes)	Personne 10 €
Publicité dans le catalogue	1/4 page couleur	209,30 €
	1/2 page couleur	367,74 €
	1 page couleur	532,60 €
	Couleur de la couverture	1.500,00 €
	Couleur de l'intérieur de la couverture	1.350,00 €
	Couleur de la quatrième de couverture	1.250,00 €
	Couleur de la quatrième de couverture intérieur	1.050,00 €
Publicité sur le site web Bannière	Bannière 120 x 60	400,00 €
	Bannière 70 x 30	200,00 €
Publicidad reverso de entradas		400,00 €

3.2.- CAHIER DES CHARGES. Publicité : Au cas où plusieurs entreprises seraient intéressées par la publicité dans la revue de la Foire, selon les options suivantes : couverture intérieure, couverture intérieure, couverture extérieure et insertion publicitaire au dos des billets, la décision sera prise en fonction de la date de la demande.

Le prix comprend :

- Le droit d'effectuer des démonstrations.
- Le droit de recevoir autant de billets gratuits que nécessaire pour les distribuer à vos clients.



Règlement Asturforesta 2025

- Le droit d'utiliser la salle de conférence pour la projection de vidéos, de conférences explicatives sur le produit exposé, etc. (à condition qu'il n'y ait pas de problèmes d'occupation et qu'ASTURFORESTA le juge opportun).
- Droit d'utiliser toute l'infrastructure de la foire (business lounge, points d'eau, etc.) et le parking gratuit.
- Surveillance nocturne de l'ensemble du site
- Photocopieur
- WIFI
- Insertion dans le catalogue et dans la liste des exposants sur le site web.

3.3 - RÈGLES DE GESTION.

1. Le prix public est payable lors de l'approbation de la demande de réservation du stand à l'origine de l'action. La demande doit comporter un numéro de compte bancaire pour l'encaissement de la redevance. Le traitement de la demande ne sera pas poursuivi si les informations requises dans le formulaire de demande ne sont pas fournies.

Une fois la licence d'installation accordée, l'intéressé en sera informé et, simultanément, le prix public sera réglé et le montant résultant sera facturé sur le compte indiqué par le demandeur. Le non-paiement ou le retour du règlement après l'émission de la facture sera considéré comme une renonciation au droit de participer à la foire.

2. Une fois le stand adjudgé et le règlement effectué, si le demandeur renonce à exposer à la foire ou ne participe pas à la foire pour des raisons qui lui sont imputables, il aura droit à un pourcentage de remboursement selon les modalités suivantes :

- Demande plus de 30 jours avant la foire, 75% de remboursement
- Demande plus de 20 jours avant la foire, 50% de remboursement.
- Demande plus de 10 jours avant la foire, 25% de remboursement.
- Si l'annulation ou la non-participation intervient dans les 10 jours précédant la foire, aucun remboursement ne sera effectué.

3.4.- INVITATIONS POUR LES CLIENTS, BADGES EXPOSANTS, ACCÈS AU PARKING.

Chaque exposant dispose d'un quota gratuit d'invitations pour ses clients, de badges exposants, d'accès au parking exposants et d'accès des véhicules au stand, dans la limite de 12 laissez-passer personnels et de 8 laissez-passer pour le parking véhicules, en fonction de la surface de son emplacement.



Règlement Asturforesta 2025

Façade d'exposition	5 m	10 m	15 m	20 m	25 m 30 m	40 m	50 m 60 m	70 m	>= 80 m
Identifiants	5	5	6	6	7	7	10	12	12
Accès au parking	2	2	3	3	4	5	6	7	8
Accès au parking	0	1	1	1	1	1	1	2	2

3.5.- REMISES.

A) REMISE POUR FIDÉLITÉ DE L'EXPOSANT.

Les exposants qui ont participé à au moins 3 des 4 dernières éditions, bénéficieront d'une priorité de réservation d'espace et d'une REMISE DE 10%, à appliquer sur le prix total du stand, calculé avant les remises.

B) RÉDUCTION POUR LA PROMOTION DE LA FOIRE.

L'exposant qui, par votre intermédiaire, incorpore un nouvel exposant à Asturforesta bénéficiera d'une REMISE DE 10 %, à appliquer sur le prix total du stand, calculé avant les remises. Le nouvel exposant doit avoir un numéro de TVA différent de celui du médiateur et doit être inscrit comme exposant à Asturforesta 2025, ce pour quoi il devra remplir son propre formulaire de demande.

C) RÉDUCTION PAR PARCELLE SITUÉE DANS LA NOUVELLE ZONE D'EXPOSITION. Les exposants qui déménagent ou demandent leur parcelle dans la nouvelle zone d'exposition (selon le plan ci-joint) bénéficieront d'une réduction de 40 % sur le prix total. Les parcelles situées dans la zone d'exposition habituelle ne seront pas concernées par cette réduction (pour obtenir les réductions sur la publicité et/ou l'électricité, vous devez avoir plus de 50 % de la surface contractée dans cette zone).

D) RÉDUCTION POUR LES DÉMONSTRATIONS DANS LA ZONE COMMUNE . Les exposants qui souhaitent effectuer des démonstrations dans cette zone commune, afin de bénéficier de la réduction de 20 %, devront communiquer aux organisateurs, avant le 3 avril, le jour et l'heure de la démonstration, afin que celle-ci soit correctement annoncée dans le catalogue d'Asturforesta. Les démonstrations dans ce domaine auront une durée minimale d'une demi-heure, une démonstration quotidienne étant obligatoire pour bénéficier de la réduction.

E) RÉDUCTION POUR LES DÉMONSTRATIONS SUR LA PARCELLE DE L'EXPOSANT. Les exposants qui souhaitent organiser des démonstrations sur leurs propres parcelles, afin de bénéficier de la réduction de 5 %, devront communiquer à l'organisation, avant le 3 avril, le jour et l'heure de la démonstration, afin que celle-ci soit correctement annoncée dans le catalogue d'Asturforesta.

Asturforesta vérifiera que les démonstrations ont bien lieu, faute de quoi les réductions mentionnées aux points D) et E) seront supprimées.



Règlement Asturforesta 2025

F) RÉDUCTION POUR LES INSCRIPTIONS PRÉSENTÉES AVANT LE 31 DÉCEMBRE de l'année précédant Asturforesta. Les demandes d'inscription soumises avant la date susmentionnée bénéficieront d'une réduction de 20 % sur le prix final.

En aucun cas, le cumul des remises auxquelles un même exposant/demande a droit ne peut dépasser 70 % de la remise totale à appliquer.

ART. 4. RÉPARTITION DU MARCHÉ.

Emplacements : Seuls les produits liés au secteur forestier peuvent être exposés : machines forestières, outils, accessoires, vêtements de protection, etc. A l'intérieur : bureaux d'études, institutions, outils forestiers.

ART. 5 - ASSURANCE CONTRE LES RISQUES MULTIPLES: Les organisateurs souscriront une assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de vol et de dommages causés par les agents atmosphériques, ainsi que la responsabilité civile des organisateurs. L'assurance contre le vol ne couvrira que les vols commis pendant la période de fermeture de la Foire au public, l'exposant étant responsable de la surveillance de son emplacement et/ou de sa tente pendant les heures d'ouverture de la Foire. Pour bénéficier de cette assurance, les exposants doivent présenter un inventaire complet des produits et éléments à exposer et leur évaluation avant le 30 avril, faute de quoi l'organisation déclinera tout type de responsabilité.

ART. 6. MESURES DE SÉCURITÉ.

6.1.- Protection contre l'incendie. Il est interdit d'allumer des feux. Le déversement de fluides (carburants, huiles, etc.) est interdit. Les entreprises exposant des machines doivent être équipées d'extincteurs.

6.2 - Sécurité : Il est strictement interdit d'exposer des produits pouvant présenter un danger pour les visiteurs, le personnel de la foire ou les exposants. Les exposants souhaitant effectuer des démonstrations doivent disposer d'un dispositif de sécurité et de protection du public. Les exposants sont responsables des dommages que, par leur faute ou leur négligence, ils peuvent causer aux visiteurs, à l'organisation ou aux autres exposants, en particulier dans leurs zones de démonstration, pour lesquelles ils devront disposer d'un personnel spécialement affecté aux travaux de sécurité. A cet effet, ils devront souscrire une assurance responsabilité civile d'un montant minimum de 300.000 euros. L'organisation se réserve le droit exclusif de fournir les tentes et l'électricité pour des raisons de sécurité.

Exceptionnellement, des tentes d'entreprise seront autorisées sur demande d'autorisation et d'examen par les organisateurs.

6.3.- Inspection : Dans tous les cas, ASTURFORESTA se réserve le droit d'inspecter les installations et les démonstrations à tout moment et peut obliger l'exposant à se retirer ou adopter les mesures de sécurité que l'Organisation juge appropriées.

ART. 7 ADMISSION ET FACTURATION - La procédure à suivre pour l'attribution d'espaces et de services par les exposants est la suivante : Il existe un formulaire d'inscription formel que



Règlement Asturforesta 2025

les Organismes enverront à toutes les personnes intéressées à participer au Salon. Ce formulaire doit être envoyé aux organisateurs, dûment complété, avant le 28 avril 2025. Dès réception du formulaire d'inscription, l'Organisation procédera selon les règles de gestion suivantes (Ordonnance NF n°400) :

- A) Le prix public est payable dès l'approbation de la demande de réservation de stand qui déclenche l'exécution du dossier. La demande doit comporter un numéro de compte bancaire pour l'encaissement du prix. Le traitement de la demande ne sera pas poursuivi si les informations requises dans le formulaire de demande ne sont pas fournies. Une fois la licence d'installation accordée, l'intéressé en sera informé et, simultanément, le prix public sera réglé et le montant résultant sera facturé sur le compte indiqué par le demandeur. Le non-paiement ou le retour du règlement une fois la facturation effectuée sera considéré comme une renonciation au droit de participer à la foire
- B) Une fois le stand attribué et le règlement effectué, si l'exposant refuse d'exposer à la Foire ou n'y participe pas pour des raisons qui lui sont imputables, il aura droit à un remboursement en pourcentage (conformément à l'Ordonnance NF n° 400).
- C) Lorsque la participation n'a pas lieu pour des raisons NON imputables au contribuable et justifiées par la présentation de la documentation appropriée qui prouve la raison, le montant payé sera remboursé.

ART. 8 INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-TRAITANCE - La cession de tout ou partie de l'espace et des services à une entreprise autre que l'entreprise inscrite est expressément interdite. Toutefois, dans le cas d'activités similaires ou complémentaires, l'ASTURFORESTA peut, à la demande de l'intéressé, autoriser la cession de tout ou partie de l'espace contracté.

ART. 9. INSTALLATION DES STANDS - Les participants à la Foire pourront commencer à installer leurs stands à partir de 8h00 le 9 juin 2025. L'horaire d'installation est de 8h00 à 22h00, et aucun matériel ne sera admis après cette heure.

ART. 10. ENLEVEMENT DES MARCHANDISES - Les éléments exposés ne pourront en aucun cas être enlevés avant le samedi 21 juin 2025 à 21h00. Le non-respect de cette disposition entraînera l'impossibilité de participer aux éditions suivantes.

ART. 11 SERVICE DE SURVEILLANCE - Dès le début de la période de montage, la Foire disposera d'un service de surveillance pour garantir l'intégrité des matériaux et des éléments déposés. Les Organismes de la Foire prendront en charge les frais du service de surveillance, qui exercera sa mission depuis le début de la période de montage jusqu'au début de la période d'enlèvement des marchandises. La surveillance assurée par les Organismes couvrira la période pendant laquelle la Foire est fermée au public, chaque exposant étant responsable de la surveillance de son emplacement et/ou de sa tente pendant les heures d'ouverture. Pendant la période où la Foire est ouverte au public, il y aura un service de surveillance dans les zones communes et le maintien de l'ordre sera de la responsabilité des Organismes.

ART. 12.- SERVICE DE NETTOYAGE - Le nettoyage des allées et des zones communes est à la charge des organisateurs, sans aucune répercussion économique pour l'exposant. Le



Règlement Asturforesta 2025

nettoyage des tentes sera effectué aux frais de l'exposant, pour lequel nous vous enverrons les devis des entreprises intéressées par ce service afin que vous puissiez le contracter directement.

ART. 13. SERVICE DE SANTÉ - Pendant les jours de la Foire, un service de santé sera installé dans le Parc des Expositions.

ART. 14. ZONE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT - Les organisateurs de la foire aménageront une zone dans l'enceinte de la foire pour faciliter le chargement et le déchargement des machines et des éléments transportés par camion.

ART. 15. SYSTÈME DE SONORISATION - La Foire disposera d'un système de sonorisation qui permettra aux exposants et aux visiteurs d'être rapidement informés des activités qui se déroulent dans l'enceinte de la Foire.

ART. 16 - SERVICE DE LA SALLE D'AFFAIRES ET DE CONFÉRENCE - La Foire dispose d'un espace réservé, équipé de mobilier, qui est mis à la disposition des exposants qui souhaitent l'utiliser pour négocier ou finaliser une affaire en privé.

ART. 17 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES - L'organisation mettra à la disposition des exposants une société de services pour le chargement, le déchargement et le déplacement des machines, les besoins en bois et tout autre événement imprévu pendant leur séjour à la foire.

Afin d'éviter des retards dans le chargement et le déchargement, l'exposant devra communiquer à l'organisateur, au moins 5 heures à l'avance, l'heure prévue de son arrivée et/ou de son départ du site de la foire afin d'organiser les opérations susmentionnées.

ART. 18 BUREAUX DE LA FOIRE - La Foire dispose de bureaux permanents avant et après la Foire, où les intéressés peuvent se rendre pour demander des informations ou éclaircir des doutes relatifs à l'exposition, de 8h00 à 15h00. Pendant la durée de la Foire, le bureau situé dans le parc des expositions ouvrira ses portes à 9 heures et les fermera à 20 heures sans interruption.

ASTURFORESTA

CENTRO DE PROMOCIÓN EMPRESARIAL

Polígono Industrial de La Curiscada

33.877 TINEO – ASTURIAS – ESPAÑA

Teléfono: +34 985 801 976 extensión 11

<https://www.asturforesta.es>

E-mail: info@asturforesta.es

anaperez@tineo.es

ART. 19. PROTECTION DES DONNÉES.

Conformément à la réglementation sur la protection des données, nous vous informons que vos données font partie d'un fichier dont la mairie de Tineo, P3307300H, est responsable.



Règlement Asturforesta 2025

Vos données seront utilisées pour votre participation à Asturforesta, ainsi que pour des informations spécifiques à ce sujet.

Vous pouvez accéder à vos données, les rectifier, les supprimer, limiter le traitement et vous y opposer en envoyant une demande à Asturforesta, Polígono Industrial de la Curiscada - 33.877 Tineo - Asturias ou par courrier électronique à info@asturforesta.es.

ART. 20. AUTRES ACTIVITÉS :

Afin de compléter l'exposition et de la rendre plus attrayante et intéressante pour les visiteurs, des activités complémentaires telles que des concours et des conférences, des colloques, des tables rondes, etc. seront organisées. De même, les exposants qui souhaitent organiser des projections ou des conférences sur leur activité doivent en informer l'Organisation avant le 14 avril 2025 et envoyer le contenu de leur exposition par écrit aux bureaux de l'Organisation avant cette date.



Règlement Asturforesta 2025

Liste des matériaux

1. boisement et entretien des forêts

1.1 Préparation du terrain

1.1.1. machines et équipements pour l'élimination des souches, des broussailles et des déchets d'abattage/de débardage

1.1.2. machines et équipements pour le travail du sol et le drainage

1.2. Reproduction forestière, semences et matériel de plantation

1.2.1. machines et équipements pour la production de semences et la culture de plantes

1.2.2. machines et équipements pour la collecte de semences et la culture de plantes

1.2.3. machines et équipements pour la collecte de semences et la culture de plantes

1.2.3. semences forestières et matériel de plantation

1.2.4. machines et équipements pour l'ensemencement, la préparation du sol et la plantation

1.3. Amélioration des sols et fertilisation

1.3.1 Machines et équipements pour l'amélioration des sols et la fertilisation

1.3.2 Engrais

1.4. culture et entretien des jeunes animaux

1.4.1 Machines et équipements pour la culture et l'entretien des jeunes plants

1.4.2. machines et équipements pour la ramification

2. protection des forêts

2.1. machines, dispositifs, matériaux et systèmes pour la protection des forêts 2.1.1.

2.1.1. protection contre la chasse

2.1.2. protection contre les champignons et les parasites des plantes

2.1.3. protection contre les autres animaux nuisibles

2.1.4. protection contre les dommages causés par l'exploitation (protection du sol et des arbres)

2.2. surveillance et lutte contre les incendies de forêt

2.3. enregistrement de la charge polluante

2.4. protection des espèces

3 Exploitation forestière

3.1 Abattage et transformation

3.1.1. Outils forestiers

3.1.2. tronçonneuses et accessoires

3.1.3. abatteuses, façonneuses et autres équipements d'abattage

3.1.4. agrégats, grues et autres équipements d'exploitation forestière

3.1.4. agrégats, grues et autres accessoires pour moissonneuses

3.1.5. machines et équipements pour l'écorçage

3.2 Exploitation forestière

3.2.1. tracteurs forestiers, tracteurs forestiers spéciaux, tracteurs remorqueurs et tracteurs à grappin, porteurs

3.2.1. machines et équipements combinés

3.2.2. treuils d'abattage, grappins d'abattage, grues d'abattage et autres équipements forestiers pour tracteurs agricoles

3.2.3. remorques pour tracteurs forestiers

3.2.4. courroies forestières, courroies de bogie et chenilles de traverse

3.2.5. cordes, chaînes, sangles et accessoires pour le dos

3.2.6. équipements de traction par câble, boucles et accessoires

3.2.7. systèmes de radiotélécommande pour treuils et systèmes de treuils

3.2.8. petits véhicules de dépannage

3.2.9. treuils pour hélicoptères

3.3. treuils de traction

3.4. équipements de service pour machines forestières et outils à moteur à deux temps, y compris le stockage et le transport

3.4.1. carburant spécial/essence louée

Règlement Asturforesta 2025

- 3.4.2. équipements de citernes mobiles
- 3.4.3. huiles
- 3.5. systèmes hydrauliques et pneumatiques spéciaux pour machines forestières
- 3.6. grues de chargement, grappins, rotateurs et autres accessoires pour véhicules de remorquage
- 3.7. pièces détachées et accessoires techniques pour machines forestières et connexes

4. Utilisation de chevaux dans les opérations forestières 5 Stockage des grumes

- 5.1. techniques de stockage et de manutention des grumes
- 5.2. équipements, systèmes et produits chimiques de préservation du bois
- 5.3. systèmes de pulvérisation pour la préservation du bois
- 5.4. traitement et transport du bois dans les parcs à bois

6. construction et entretien des routes forestières

- 6.1. machines et équipements pour la construction de routes forestières
- 6.2. machines et équipements pour l'entretien des routes
- 6.3. machines et équipements pour l'entretien des routes en hiver 6.4.
- 6.4. marquage, signalisation et guidage des routes

7. véhicules de transport de bois et autres véhicules de transport

- 7.1. camions à grumes longues et courtes
- 7.2. remorques autoguidées, remorques de traction, semi-remorques
- 7.3. carrosseries de camions, grues de chargement de camions, grappins et accessoires
- 7.4. remorques surbaissées pour le transport de machines
- 7.5. véhicules de traction et autres véhicules de transport 7.6. *carretilas elevadoras, carretilas telescópicas, plataformas de trabajo, rampas de acceso*
- 7.8. *asientos*

8 Nature et protection de l'environnement

9 Travail du bois

- 9.1. Scieries mobiles et accessoires
- 9.2. Technologie de sciage
- 9.3. Technique de recyclage, élimination des déchets
- 9.4. Autres machines et équipements pour le travail du bois

10. techniques de chauffage du bois, bioénergie

- 10.1. Déchiqueteuses
- 10.2. Fendeurs et scieries
- 10.3. installations et systèmes de chauffage au bois 10.4. installations de briquetage
- 10.4. Installations de briquetage et de granulation
- 10.5. séchoirs à copeaux et à bûches
- 10.6. Remplisseuses, machines à botteuler
- 10.7. techniques de récolte des taillis à courte rotation

11. gestion des forêts, des arbres et des paysages à des fins de protection et de loisirs, ingénierie culturelle et municipale

- 11.1. machines, appareils et systèmes pour la conservation du paysage et la technologie culturelle pour la création et l'entretien des forêts de protection et des forêts de protection.
- 11.2. Machines, appareils et accessoires pour l'entretien des arbres.
- 11.3. machines, appareils et systèmes pour la conservation du paysage et la technologie culturelle
- 11.4. machines, appareils et systèmes de technologie municipale
- 11.5. installations de loisirs dans les forêts

12 Informatique, topographie, gestion de l'information et télécommunications dans la sylviculture

- 12.1. systèmes informatiques
- 12.2. équipements et systèmes pour les levés terrestres et la production de cartes forestières
- 12.3. équipements et systèmes pour la photogrammétrie aérienne
- 12.4. équipements et systèmes pour l'étude et l'analyse des sols 12.5. équipements et systèmes pour l'étude et l'analyse des sols



Règlement Asturforesta 2025

- 12.5. équipements et systèmes pour la gestion forestière et la détermination des stocks de bois et la détermination du poids détermination du poids
- 12.6. mesure des grumes, volume
- 12.7. Marquage des bois, numérotation des bois, aides au marquage et encres de marquage
- 12.8. équipements et systèmes pour les essais de travail et la détermination des performances.
- 12.9. Technologies de communication, télécommunications
- 12.10. GPS/SIG, navigation
- 12.11. UAV et drones dans la sylviculture

13. Santé et sécurité au travail, premiers secours

- 13.1 Équipements de protection individuelle, vêtements de protection et vêtements de travail
- 13.2 Véhicules du personnel, accessoires, fournitures sanitaires et d'hygiène 13.3.
- 13.3. premiers secours, sauvetage, appel d'urgence

14. information, conseil, consultation

- 14.1. éducation et formation forestière
- 14.2 Offres d'emploi
- 14.3. éditeurs spécialisés, presse spécialisée et littérature spécialisée
- 14.4. Formation continue - Pédagogie

15 Services

- 15.1. préparation des travaux, assurance qualité, contrôle
- 15.2. création de forêts, entretien des forêts, récolte du bois
- 15.3. énergie renouvelable, copeaux de bois et bois de chauffage 15.4. logistique et commerce du bois
- 15.4. logistique et commerce du bois
- 15.5. conseil en gestion, subventions financières
- 15.6. banque et assurance
- 15.7. gestionnaires de sinistres et experts en sinistres
- 15.8. certification
- 15.9. associations, organisations et autres prestataires de services
- 15.10. Agences de transport
- 15.11. Industrie du sciage - achat de grumes

16. machines d'occasion

- 16.1. machines forestières
- 16.2. véhicules de transport
- 16.3. autres machines

17. chasse et protection de la nature

- 17.1. équipements de chasse
- 17.2. vêtements de plein air

18. Utilisation forestière spéciale

19 Innovations et développements techniques

20 Véhicules tout-terrain